

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 2 OCTOBRE 2025

Publiée sur le site Internet de la Ville : 9 octobre 2025

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 septembre 2025

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Président : M. Jérémie BREAUD, MAIRE

Secrétaire de séance : M. Stéphane GENIN

Membres présents : 29

M. Jérémie BREAUD, MAIRE, Mme Martine CHAREYRE, M. Marc DUBIEF, Mme Marion CARRIER, M. Pascal MIRALLES-FOMINE, Mme Isabelle DA SILVA, M. Jacques CHAMPIER, Mme Evelyne BRUNET, Mme Nathalie BRAMET REYNAUD, Mme Linda TABTE, M. Tarik EZ ZAJJARI, Mme Christiane RIVOIRE, Mme Jacqueline PALLUY, M. Jean-Francois DELAPIERRE, Mme Françoise KIRASSIAN, M. Stéphane GENIN, Mme Sandrine BERTHET, Mme Sonia GRANDSERRE, Mme Maryam EL GUIZANI, M. Stevens BOBI, M. François-Xavier PENICAUD, M. Hervé THIBAUD, Mme. Véronique BOUCHER, M. Rémi COURT, Mme Anne-Laure BADIN, Madame Claire DURAND MOREL, Monsieur Djamel BOUABDALLAH, Madame Stéphanie VELLA, Monsieur Roger MAZANA

Membres ayant donnés pouvoir : 12

Mme Valérie BOULARD pouvoir à Mme Martine CHAREYRE
M. Raphaël SULTANA pouvoir à Mme Isabelle DA SILVA
M. Emmanuel MAILLET pouvoir à Mme Sonia GRANDSERRE
Mme Muriel ROBIC pouvoir à M. Pascal MIRALLES-FOMINE
M. Grégory BRUNET pouvoir à M. Jacques CHAMPIER
M. René SIMILLION pouvoir à Mme Christiane RIVOIRE
Mme Marie BRUNET pouvoir à Mme. Véronique BOUCHER
Mme Anne-Lise LANSAQUE pouvoir à M. François-Xavier PENICAUD
M. Jean-Baptiste DOZOLME pouvoir à M. Stevens BOBI
M. Djamel BOUDEBIBAH pouvoir à Monsieur Djamel BOUABDALLAH
Monsieur Jean-Pierre ANGOSTO pouvoir à Madame Claire DURAND MOREL
Madame Lucile MOREL pouvoir à Monsieur Roger MAZANA

Membres absents: 2

M. Fatih DEMIRAY, Madame Nesrine MECHKAR

Délibération n°20251002DEL18

FINANCES GARANTIE D'EMPRUNT

Demande de garantie partielle d'emprunt par la société coopérative d'habitants par actions simplifiée "AU BERCAIL" - projet d'habitat partagé au 4 rue Laborde à BRON

RAPPORTEUR : M. MARC DUBIEF

Mesdames, Messieurs,

La société coopérative d'habitants par actions simplifiée "AU BERCAIL" développe au 4 rue Laborde à BRON un projet d'habitat partagé composé de 3 logements : un en colocation en dispositif Logement Locatif Intermédiaire (LLI) et 2 logements éligibles au prêt locatif social (PLS).

Pour le financement de cette opération la SCOOP « AU BERCAIL » doit contracter auprès de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes 2 prêts PLS :

- un prêt PLS construction d'un montant de 215 298 € d'une durée de 480 mois, taux d'intérêt Livret A + 0,7 %.
- un prêt PLS foncier d'un montant de 69 431 € d'une durée de 600 mois, taux d'intérêt Livret A + 0,7 %.

En application des articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la société coopérative d'habitants par actions simplifiée "AU BERCAIL" sollicite la garantie de la Ville pour ces prêts de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes à hauteur de 15 % soit 32 294,70 € au titre du contrat de prêt PLS construction et 10 414,65 € au titre du contrat de prêt PLS foncier, la Métropole de Lyon devant garantir le solde de 85 %.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- **ACCORDER** la garantie de la Ville de Bron à hauteur de 15 % pour le remboursement des prêts pour le financement d'un projet d'habitat partagé au 4 rue Laborde à Bron souscrit par la société coopérative d'habitants par actions simplifiée "AU BERCAIL" auprès de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions suivantes :

- un prêt PLS construction d'un montant de 215 298 € d'une durée de 480 mois, taux d'intérêt Livret A + 0,7 %,
- un prêt PLS foncier d'un montant de 69 431 € d'une durée de 600 mois, taux d'intérêt Livret A + 0,7 %.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de :

- pour le prêt PLS construction de 32 294,70 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt,
- pour le prêt PLS foncier de 10 414,65 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale des contrats de prêt et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **VOUS ENGAGER** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Après délibération, le Conseil Municipal ADOPTE A L'UNANIMITE le rapport de M. le Maire.

Le Maire,

Jérémie BREAUD